

## PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 2

## VOTRE FORMATION



30 % de théorie  
70 % de pratique

## DUREE

28 H

## LIEU

Intra  
Inter

## GROUPE

De 4 à 10  
personnesFORMATION  
CONTINUE

6 h tous les ans

## PUBLIC CONCERNE

Le PSE 2 est une formation pour toute personne qui désire intégrer certains corps de métiers (BNSSA, association de sécurité civile, sapeurs pompiers ...).

Le PSE 2 est une formation complémentaire au PSE 1 de secouriste professionnel. Cette formation vous permet de devenir équipier secouriste, d'intervenir dans une équipe, mais aussi de pratiquer les gestes de brancardage, relevage et immobilisation au sein d'une équipe constituée (pompiers...)

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

## INTERVENANTS

Formateurs en premiers secours

## PRE-REQUIS

PSE 1

## METHODE PEDAGOGIQUE

- Introduction
- Etude de cas
- Démonstration pratique
- Apprentissage
- Cas concrets
- Conclusion

## MOYENS PEDAGOGIQUES

- Ordinateur, vidéo projecteur
- Mannequin adulte, enfant et nourrisson
- Valise de cas concrets
- Coupe de tête
- Défibrillateur
- Fiche de suivi et d'évaluation
- Livret de formation

## EVALUATION

- Evaluation formative lors de l'apprentissage
- Evaluation certificative lors des cas concrets

## SANCTION

Certificat de compétence

L'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

## PROGRAMME PEDAGOGIQUE

Ainsi, il doit être capable de :

1. De prendre en charge une personne :

- présentant une affection spécifique ou une aggravation de sa maladie ;
- victime d'une atteinte circonstancielle ;
- présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel.

2. D'assurer, au sein d'une équipe :

- l'immobilisation, totale ou partielle, d'une personne victime d'un traumatisme du squelette ;
- le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport.

3. De coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe.

Par ailleurs, il doit être en mesure :

4. D'évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi
5. D'assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants
6. De réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés
7. D'adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime